



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-380

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-18-00010 - Arrêté DOS-GRHH-2026-195 portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France (4 pages)	Page 3
R32-2026-09-18-00009 - Arrêté DOS-GRHH-2026-203 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières (3 pages)	Page 7
R32-2026-09-18-00008 - Arrêté DOS-GRHH-2026-204 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai (3 pages)	Page 10
R32-2026-09-18-00007 - Arrêté DOS-GRHH-2026-206 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin (3 pages)	Page 13
R32-2026-09-18-00006 - Arrêté DOS-GRHH-2026-215 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Laon (3 pages)	Page 16
R32-2026-09-10-00001 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2026-52 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-FRANCAISE DE DOUAI. (3 pages)	Page 19
R32-2026-09-16-00006 - ARRETE DOS-SDDFGRHSS N° 2026-53 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE. (4 pages)	Page 22

ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-195 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE PARITAIRE (CRP) HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R.6156-79 à R.6156-80 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 modifié du directeur général de l'agence régionale Hauts-de-France relatif à la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés DOS-SDES-GRHH-2022-42 ; DOS-SDES-GRHH-2022-79 ; DOS-SDES-GRHH-2023-29 ; DOS-SDES-GRHH-2023-102 ; DOS-SDES-GRHH-2023-143 ; DOS-SDES-GRHH-2024-53 ; DOS-SDES-GRHH-2025-61 ; DOS-SDES-GRHH-2026-07 ; DOS-SDES-GRHH-2026-22 ; DOS-GRHH-2026-53 et DOS-GRHH-2026-134 du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant modification de la composition de la commission régionale paritaire (CRP) Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le résultat des élections au conseil supérieur des personnels médicaux, odontologique et pharmaceutiques de 2024 ;

Vu le tableau de désignation des membres à la commission régionale paritaire Hauts-de-France transmis à l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France par la Fédération Hospitalière de France (FHF) Hauts-de-France le 18 septembre 2025 ;

Vu les propositions des organisations syndicales les plus représentatives au plan national transmises à l'ARS Hauts-de-France : Avenir Hospitalier (AH) le 17 juillet 2025, Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) le 17 juillet 2025, Coordination Médicale Hospitalière (CMH) le 23 septembre 2025, Syndicat National des Médecins, Chirurgiens, Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des Hôpitaux Publics (SNAM HP) le 23 septembre 2025, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers (INPH) le 25 septembre 2025, et Jeunes Médecins le 1^{er} septembre 2025 et le 06 octobre 2025 ;

Vu l'absence de proposition des associations syndicales représentant les étudiants de troisième cycle ;

Vu la modification transmise par l'organisation syndicale Jeunes Médecins le 24 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale paritaire Hauts-de-France fixée par l'arrêté modificatif DOS-GRHH-2026-134 du 29 juillet 2026 est modifiée et figure en annexe 1 du présent arrêté dans sa version consolidée. La CRP Hauts-de-France est présidée par le directeur général de l'ARS Hauts-de-France.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-29 du 2 mars 2022 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMARY



ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-GRHH-2026-195)

COMPOSITION CONSOLIDÉE DE LA COMMISSION REGIONALE PARITAIRE HAUTS-DE-FRANCE

Qualité des membres	Titulaires	Suppléants
Président de la commission régionale paritaire	M. Yann-Gaël Amghar, Directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou son représentant	
Collège n°1 : 14 membres représentant les personnels médicaux, odontologiques, et pharmaceutiques des établissements publics de santé : 12 représentants des personnels mentionnés à l'art. R6156-3, désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé, proportionnellement au nombre de voix obtenu par chacune d'elles lors des élections à ce conseil avec répartition des restes à la plus forte moyenne ; 2 représentants des étudiants de troisième cycle, désigné par le DGARS sur proposition des étudiants de troisième cycle siégeant au sein des conseils des unités de formation et de recherche liées par convention aux établissements publics de santé.	<u>ACTION PRATICIENS HOPITAL</u>	
	<u>AH-APH</u> Dr Emmanuel CIXOUS, GH Seclin-Carvin Dr Véronique AGAESSE, CHU d'Amiens Dr Pierre VALETTE, CH Arras <u>CPH-APH</u> Dr Gwladys FONTAINE, GHPSO Dr Mohammed SOLTANI, CH Calais Dr Eric SALOME, EPSM des Flandres	<u>AH-APH</u> Dr Alexandre TURBELIN, GH Seclin Carvin Dr Armelle PLEYBER, CH Abbeville Dr Franck LEGRAND, CH Armentières <u>CPH-APH</u> Dr Bertrand LAVOISY, GHT Psy Lille Dr Rodolphe LHAF, CH Montreuil sur Mer Dr Abdel-Lazis NEMICHE, CH Lens
	<u>COORDINATION MEDICALE HOSPITALIERE (CMH)</u>	
	Dr Jean-Luc CHAGNON, CH de Valenciennes Dr Julien MAIZEL, CHU Amiens	Dr Maximilien DE BROUCKER, CH Seclin Pr Jean-Pierre Pruvo, CHU Lille
	<u>INTERSYNDICAT NATIONAL DES PRATICIENS HOSPITALIERS (INPH)</u>	
	Dr Roger NDJOKO, CH de Douai	Dr Ali DABDAN, CHU d'Amiens
	<u>JEUNES MEDECINS</u>	
	Dr Alexandre CORNUT, CHU de Maubeuge Dr Gabriel MASSON, CHU Lille	En attente de désignation En attente de désignation
	<u>SYNDICAT NATIONAL DES MEDECINS, CHIRURGIENS, SPECIALISTES, BIOLOGISTES DES HOPITAUX PUBLICS (SNAM-HP)</u>	
	Pr François PONTANA, CHU Lille	Dr Benoît TAVERNIER, CHU Lille
	<u>REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE 3^E CYCLE</u>	
	En attente de désignation	En attente de désignation
Collège n°2 : 14 membres représentant les établissements publics de santé, désignés par les organisations les plus représentatives de ces établissements au niveau national : 7 directeurs, ou directeurs adjoints d'établissement public de santé ; 7 présidents, ou membres de commission médicale d'établissement.	Monsieur. Philippe MERLAUD, Directeur CH d'Arras	Madame Brigitte REMMERY, Directrice CH Somain
	Madame Isabelle PARENT, Directrice adjointe CHU de Lille	Monsieur Alexandre MONTEIRO, directeur des affaires médicales, CHU Amiens Picardie
	Monsieur. Patrick DENIEL, Directeur CH de Beauvais	Madame Christine DEHOUX, directrice, GHT HINOVE
	Monsieur Bruno GALLET, Directeur, GHT psy NPDC	Madame Valérie GENEST, directrice des affaires générales, de la stratégie et des affaires médicales – CH Calais
	Madame Caroline HENNION, Directrice CH de Saint Amand-Les-Eaux	Madame Séverine LABOUE, Directrice GH Loos Haubourdin
	Madame Catherine LATGER, directrice, CH Compiègne-Noyon	Madame Corinne SENESCHAL, directrice, CH Boulogne-sur-Mer
	Monsieur. Samy BAYOD, Directeur CH de Dunkerque	Madame Aurore GILLON-MOREEL, Directrice Adjointe – EPSM de la Somme
	Dr Rémy DUMONT, Président de CME CH Calais	Dr Hacène CHEKROUD, Président de CME GH Loos Haubourdin
	Dr Christine DESENCLOS, vice-présidente CME CHU Amiens	Dr Eloi GOULLIEUX, Président de CME CH Laon
	Dr Laurence DELTOUR, Présidente de CME CH de Compiègne-Noyon	Dr Arnaud DZEING ELLA, Président de CME CH Denain
	Dr Pauline FOURNIER, Présidente de CME EPSM Agglomération Lilloise	Dr Baptiste BUSSON, Président de CME, EPSM de la Somme
	Pr Charlotte CORDONNIER, Présidente de CME CHU Lille	Dr Rachid DRIS, Président de CME CH Maubeuge
	Dr Manar KSRA, Président de CME CHI Montdidier-Roye	Dr Thierry ZANFONHOUDE, Président de CME CH Arras
	Dr Nazih KHAYAT, Président de CME CH Château-Thierry	Dr Eric FODZO, Président de CME, CH Boulogne-sur-Mer

**Arrêté DOS-GRHH-2026-203 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier d'Armentières**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 3 janvier 2023 DOS-SDE-GRH-2022-110 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières, du 15 décembre 2016 DOS-SDES-GRH-2016-101 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 3 janvier 2023 DOS-SDE-GRH-2022-110 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières, du 15 décembre 2016 DOS-SDES-GRH-2016-101 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Armentières sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier d'Armentières qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 18 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN


ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale
Centre Hospitalier d'Armentières

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Anita Tilly-Dufour	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Madame Patricia Houspie	Madame Catherine De Paris
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Madame Nathalie Borgne ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Marie Péron	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Jean Anani Djobokou Koumako	Monsieur le docteur Nadjib Boumaad
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Francine Ponchaux	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Madame Nelly Vantorre	

**Arrêté DOS-GRHH-2026-204 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Centre Hospitalier de Cambrai**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-108 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai, et du 2 novembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 20 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-108 modifiant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai, et du 2 novembre 2015 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Cambrai sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Cambrai qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 18 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Cambrai

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Corine Dessirier	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Monsieur Bertrand Bauduin	Monsieur Grégory Briquet
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Xavier Soual Wlodek ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Stéphanie Lefebvre	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Salah Ghrib	Monsieur le docteur Mohammad Hassan Alrayes
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Romain Naessens	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Roland Bouvart	

**Arrêté DOS-GRHH-2026-206 relatif à la nomination des membres de la commission
d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-08 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, du 12 février 2024 DOS-SDES-GRHH-2024-11 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, et du 14 février 2013 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Seclin ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Nord, le directeur de la CPAM du Nord, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-08 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, du 12 février 2024 DOS-SDES-GRHH-2024-11 relatif à la composition de la commission d'activité libérale du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, et du 14 février 2013 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Seclin sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du Groupe Hospitalier Seclin-Carvin qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts de France.

Fait à Lille le 18 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Groupe Hospitalier Seclin-Carvin

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Monsieur le docteur Jean-Philippe Platel	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins	Monsieur Vincent Debriffe	Monsieur Philippe Feminis
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Marc Vandenbrouck ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Leila Morid	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Aurélien Raichi	Monsieur le docteur Alessandro Cosenza
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Madame le docteur Elisa Lafitte	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur HOUZE Robert	

Arrêté DOS-GRHH-2026-215 relatif à la nomination des membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Laon
--

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-5 et R.6154-11 à 14 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS du 27 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-116 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-22 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2022-116 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-50 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-22 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon ;

Vu les désignations transmises par le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aisne, le directeur de la CPAM de l'Aisne, le conseil de surveillance et la commission médicale de l'établissement ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant des usagers du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. La composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon est fixée en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Lorsque l'un des membres visés en annexe unique du présent arrêté perd la qualité au titre de laquelle il siège, il est remplacé dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir. La commission de l'activité libérale doit se réunir au moins une fois par an.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'ARS du 27 décembre 2022 DOS-SDE-GRH-2022-116 modifiant la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon, du 18 mars 2025 DOS-GRHH-2025-22 modifiant l'arrêté DOS-SDE-GRH-2022-116 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon, et du 24 juillet 2025 DOS-GRHH-2025-50 modifiant l'arrêté DOS-GRHH-2025-22 relatif à la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Laon sont abrogés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre hospitalier de Laon qui informera les membres concernés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts de France.

Fait à Lille le 18 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE unique : composition de la commission d'activité libérale

Centre Hospitalier de Laon

Qualité des membres	Noms des représentants	
1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins	Madame le docteur Aude LENORMAND	
2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins	Madame Delphine VALLIERE	Monsieur Philippe DAIN
3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant	Monsieur Julien DUPAIN ou son représentant	
4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur	Madame Caroline BOUQUIGNAUD	
5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Magued NAKHLA	Monsieur le docteur Charif HIJAZI
6° Un praticien hospitalier mentionné au 1° de l'article L. 6152-1 ou un membre du personnel enseignant et hospitalier mentionné à l'article L. 952-21 du code de l'éducation, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement	Monsieur le docteur Eloi GOULLIEUX VITU	
7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l' article L. 1114-1 .	Monsieur Jean PERROT	

**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2026-52 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2026/2027 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Monsieur Franck DEVILLERS, Directeur Régional à la Croix-Rouge
Compétence Hauts-de-France

suppléante : Madame Yvette REVEL, Présidente à la Délégation Locale de
la Croix-Rouge Française à Douai

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Madame Cécile CARRA, Directrice de la Mention Management
Sectoriel à la Faculté EGASS- Université d'Artois à Arras

suppléant : En cours de désignation

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Frédéric PLATEAU, Responsable Pédagogique
à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Douai

suppléante : Madame Valérie RONSSE, Formatrice
à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Douai

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Fabienne LOISON, Cadre Supérieure de Santé
au Centre Hospitalier de Douai

suppléant : En cours de désignation

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :

titulaire : Madame Marion KREPA, Etudiante Cadre de Santé
à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Douai

suppléant : Monsieur Pierrick KUHN, Etudiant Cadre de Santé
à l'Institut de Formation des Cadres de Santé de Douai

une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

titulaire : Monsieur Sébastien PICARD, Directeur au Foyer de Vie
Bernard Pagniez à Auberchicourt

suppléant : En cours de désignation

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des](#) Ressources Humaines du système de santé



**ARRÊTÉ DOS-SDDFGRHSS N° 2026-53 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE DE LAMORLAYE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye est composé, pour l'année 2026/2027 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;

titulaire : Monsieur Franck DEVILLERS

suppléant : En cours de désignation

- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

titulaire : Monsieur Sofiane TAHI

suppléant : En cours de désignation

- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Frédéric PLATEAU
 - suppléante : Madame Singrid PEPIN D'ALBIERES
- Formation Manipulateur en Electro-Radiologie :
 - titulaire : En cours de désignation
 - suppléant : En cours de désignation
- Formation Préparateur en Pharmacie :
 - titulaire : Madame Elise TUREK
 - suppléante : Madame Catherine ONAPIN
- Formation Technicien de Laboratoire :
 - titulaire : Madame Laurence MARCQ
 - suppléant : En cours de désignation
- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
 - titulaire : Madame Magali ROCCA
 - suppléant : En cours de désignation
- Formation Diététicien :
 - titulaire : En cours de désignation
 - suppléant : En cours de désignation

- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Sébastien CARRÉ
 - suppléante : Madame Claudine RENARD
- Formation Manipulateur en Electro-Radiologie :
 - titulaire : Monsieur Pascal SOHIER
 - suppléant : En cours de désignation

- Formation Préparateur en Pharmacie :
titulaire : Madame Caroline ZUPPETTI
suppléante : Madame Anne-Marie PIERRET

- Formation Technicien de Laboratoire :
titulaire : Monsieur Julien GUILLOU
suppléante : Madame Corinne DE LORENZO

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
titulaire : Madame Véronique CRAMPON
suppléante : Madame Ruth MAMANE

- Formation Diététicien :
titulaire : Madame Arlette DE CARVALHO
suppléante : Madame Gaela CROISÉ

- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :

- Formation Infirmier :
titulaire : Madame Widdad BENHAMMOUDA
suppléant : Monsieur Vincent NOLIN

- Formation Manipulateur en Electro-Radiologie :
titulaire : Madame Madeline ROUZIC
suppléante : Madame Amélie BAROUX

- Formation Préparateur en Pharmacie :
titulaire : Madame Eugénie DEVERCHIN
suppléante : Madame Danielle RODIN

- Formation Technicien de Laboratoire :
titulaire : Madame Séverine DEMAZURE
suppléant : En cours de désignation

- Formation Masseur-Kinésithérapeute :
titulaire : Madame Anaïs CHASTAING
suppléante : Madame Ludivine BRANLY

- Formation Diététicien :
titulaire : Madame Stéphanie LEROY
suppléant : En cours de désignation

une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

titulaire : Madame Anne MILLOT
suppléante : Madame Sylvie FORSONI

Article 2 Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé de la Croix-Rouge Française de Lamorlaye pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé

